

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL116

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2017, un rapport relatif à l'opportunité de fusionner le conseil départemental des Bouches-du-Rhône avec la métropole Aix-Marseille Provence.

Ce rapport s'attache à étudier les conséquences de la fusion institutionnelle entre ces deux entités, et sa faisabilité avant l'échéance des prochaines élections territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la remise d'un rapport au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2017, par le Gouvernement sur l'opportunité de fusionner le conseil départemental des Bouches-du-Rhône avec la métropole Aix-Marseille Provence.

Une telle fusion semble en effet pertinente puisqu'elle permettrait :

- de limiter l'empilement des strates de décision sur une grande partie du territoire des Bouches-du-Rhône;
- d'assurer une meilleure cohérence de l'action publique locale ;
- d'ancrer plus profondément la métropole dans les territoires.